

COMMUNE DE MIEGE

VOTATIONS FEDERALES DU 12 FEVRIER 2017

L'Assemblée primaire de la Commune de Miège est convoquée le 12 février 2017 afin de se prononcer sur :

En matière fédérale :

- L'arrêté fédéral du 30 septembre 2016 concernant la « **naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération** » ;
- L'arrêté fédéral du 30 septembre 2016 sur la « **création d'un fond pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération** » ;
- La loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (**Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III**).

Sont considérés comme citoyens bénéficiant du droit de vote : tous les Suisses et Suissesses âgés de 18 ans révolus, qui ne sont pas privés des droits politiques par la législation de la Confédération et du Canton.

Vote par correspondance : L'électeur souhaitant voter par correspondance utilise le matériel reçu à son domicile en suivant les instructions inscrites sur l'enveloppe de transmission. **Nous vous rappelons que les enveloppes déposées dans la boîte aux lettres devant le bâtiment administratif seront considérées comme nulles.**

Dépôt de l'enveloppe de transmission à la Commune : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 jusqu'au vendredi qui précède le jour du scrutin.

Vote à l'urne : **n'oubliez pas de vous munir de la FEUILLE DE REEXPEDITION SIGNEE qui tient lieu de carte civique, vous la trouverez dans l'enveloppe de transmission reçue à votre domicile.**

Ouverture du bureau de vote : **Bureau communal**

Samedi	11.02.2017	18h00-19h00
Dimanche	22.02.2017	10h30-11h30

L'Administration communale :

Miège, le 19 janvier 2017